



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE NON COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

06 JUL 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_41DEL-DE

OBJET : ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE D'APPOINT COULEUR POUR LE CCAS de CARRY-LE-ROUET PAR DECISION DU PRESIDENT DU CCAS N° 2026/05 DU 4 JUIN 2026 RECTIFIEE PAR LA DECISION DU PRESIDENT DU CCAS N° 2026/08 DU 11 JUIN 2026 EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR L'IMPUTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

Le photocopieur couleur et l'imprimante d'appoint du CCAS ne fonctionnent plus depuis le 3 juin 2026. Ces deux matériels sont obsolètes. Ce matériel est indispensable pour le bon fonctionnement du service, il est donc nécessaire de les remplacer.

En effet, le CCAS est dans l'impossibilité d'assurer la reproduction et l'impression des documents administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers des usagers en raison de la panne du photocopieur-scanner. Cette situation entraîne une paralysie totale du service administratif, préjudiciable à l'accueil et au traitement des demandes des usagers.

La procédure d'acquisition et de livraison d'un photocopieur-scanner couleur pour les locaux du CCAS aura une temporalité approximative de deux mois. Aussi, afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, l'achat d'une imprimante d'appoint avec fonction scanner doit être réalisé en attendant la procédure d'acquisition d'un photocopieur-scanner.

▪ En raison des éléments évoqués ci-dessus, le Président du CCAS dans le cadre de la délibération du CCAS de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet, a procédé à l'achat en urgence d'une imprimante d'appoint pour le CCAS de Carry-le-Rouet par une « décision du Président du CCAS » :

ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE D'APPOINT POUR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET PAR DECISION DU PRESIDENT DU CCAS n° 2026/05 du 4 juin 2026 rectifiée par la décision du Président du CCAS n° 2026/08 du 11 juin 2026 en raison d'une erreur matérielle sur l'imputation budgétaire

Le Président du CCAS fait lecture des décisions n° 2026/05 du 4 juin 2026 et 2026/08 du 11 juin 2026 portant sur l'achat d'une imprimante d'appoint correspondant au devis de la Société BELTA, 59220 Rouvignies n° OP1176097 du 4 juin 2026, comprenant l'achat de cartouches d'encre pour un montant de 242.40 € TTC (deux cent quarante-deux euros et quarante centimes) et l'achat de l'imprimante d'appoint pour un montant de 298.80 € TTC (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingts centimes), soit un montant global de 541.20 € TTC (cinq cent quarante et un euros et vingt centimes).

Les dépenses sont imputées sur le budget du CCAS, exercice 2026 chapitre 011.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

06 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_41DEL-DE

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision du Président du CCAS n° 2026/05 du 4 juin 2026 rectifiée par la décision du Président du CCAS n° 2026/08 du 11 juin 2026 en raison d'une erreur matérielle sur l'imputation budgétaire, concernant l'achat en urgence d'une imprimante d'appoint couleur et ses cartouches d'encre destinées au CCAS, pour un montant global de 541.20 € TTC (cinq cent quarante et un euros et vingt centimes).

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026

**Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 06 JUL. 2026
Et publication ou notification
Le :

